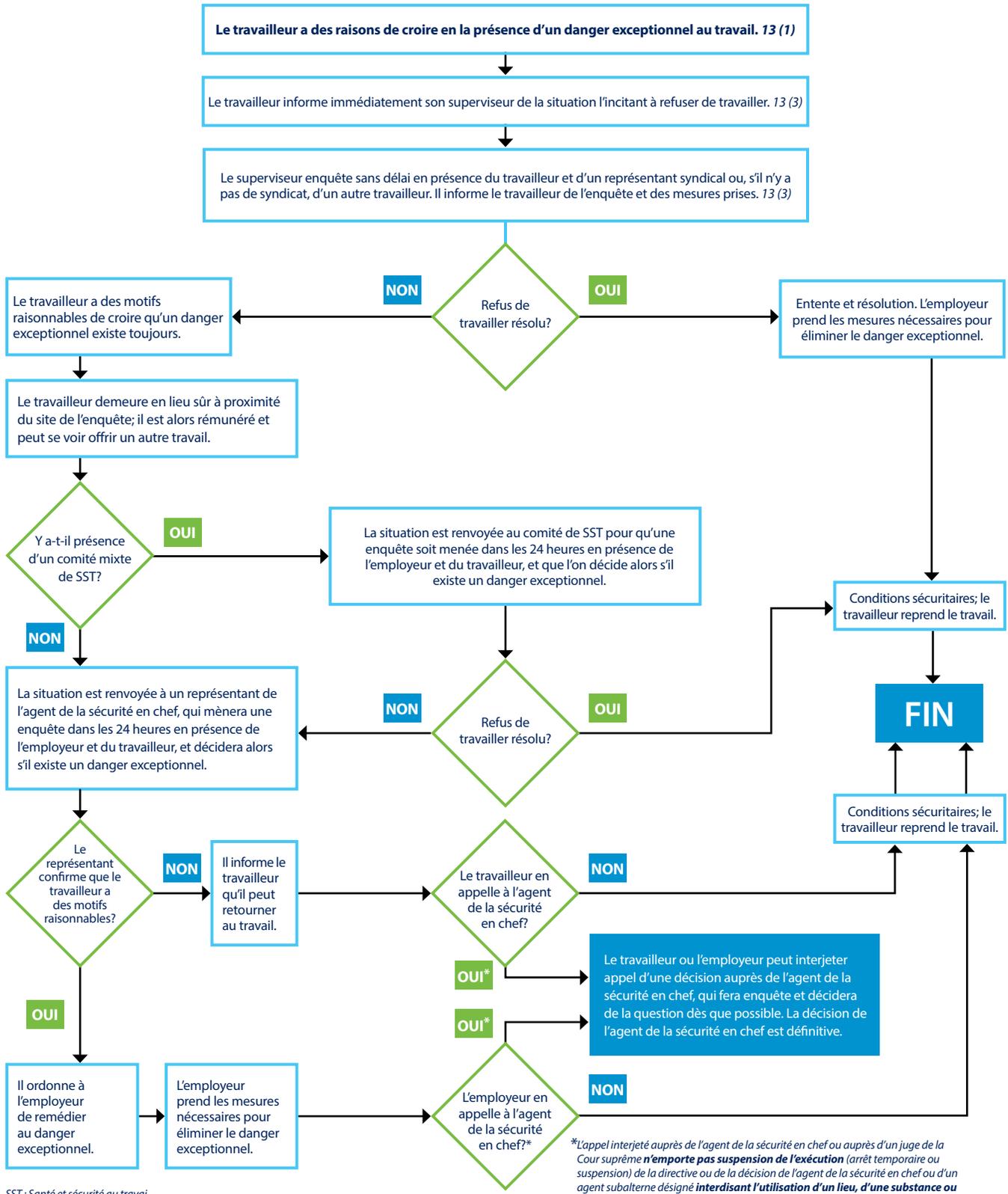


Étapes du refus de travailler - Loi sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut



SST : Santé et sécurité au travail

*L'appel interjeté auprès de l'agent de la sécurité en chef ou auprès d'un juge de la Cour suprême n'emporte pas suspension de l'exécution (arrêt temporaire ou suspension) de la directive ou de la décision de l'agent de la sécurité en chef ou d'un agent subalterne désigné interdisant l'utilisation d'un lieu, d'une substance ou d'un objet. 17(2)

0323